

Ordonnance
De la Chambre des Comptes

Du 21. Avril. 1561.

Ordonné est pour Les
gouvernements des Monnoyes
tant pour le temps present et avenir
que pour leue de la Coeste, faire
faire les Esays et les Comptes des
Monnoyes et ausy les Comptes de
des Coestes dont l'en a voulu a faire
et rendre, Il faut faire un Maistre
General desd. Monnoyes, dont
Il en aura trois qui visiteront lesd.
Monnoyes en trois parties diverse

et les autres demourrons a Paris de
don a tous semaines il y en aura
continuellement deux au Compteur
de la Monnoye pour entendre a leuer
les dites Bourses, faire les Comptes
des Maîtres particuliers, et aussy
les Comptes des Bourses, et le tiers
entendra aux frais de ce present Ouvrage
et quant metiers sera il en parlera
aux autres Deux

Les Nommes de ceux qui sont
Hommes Douctre Maîtres

Jehan Dolevilain

Jehan Le flament

Jaquelin fermant

Guillaume de Hametel

Gaucher de Vannes

Jehan Margerie

Les Noms des Gardes des Monnoyes

À Paris

J. Diezdoc
P. Avrochin Danar

À Troyes

Charlon Eritan
Pierre Hauteprime

À Rouen

Gillebert Boiscel
Jehan Eriant

À S. Bourcain

Pierre lafoste
Gillon le Marechal

À Courmay

Raymon de Dubry
Perrin de Danner

À Angers

Audry Gobin
Geffrin d'Espenon

À S. Quentin

Nicolas Moulon
Jehan Vicy

À Mâcon

Jehan de Bonse
Geffrin Malbin

À Toulouze
Pierre Lafone or fallas
Philippot Giffart

À Montpellier
Gilles Vides
Jehan Duratin

À Chalons
Pierre Neelle
Jaques Aubert

À Chaumont
Simon Nouvel
Guillaume de Malainoy